

**DECISION N°64-2022**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD B**

Envoyé en préfecture le 29/04/2022  
Reçu en préfecture le 29/04/2022  
Affiché le 2022/  
ID : 056-200027027-20220425-DEC\_64\_2022-AR

**SOLLICITATION DE L'ETAT POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°80-2020 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil au Président,

Considérant la nécessité pour le territoire d'Arc Sud Bretagne de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur les logements de la gendarmerie, située sur la commune de Nivillac,

Considérant que ces travaux sont éligibles à l'octroi d'une subvention de l'ETAT, au titre de la DSIL 2022 - Dotation de soutien à l'investissement local des collectivités territoriales,

**DECIDE**

**Article 1 :** l'estimation financière du montant des travaux s'élève à 405 000,00 € HT, soit 486 000,00 € TTC.

Plan de financement relatif aux travaux :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Travaux	405 000,00 €	<b>ETAT – DSIL 2022</b>	<b>162 000,00 €</b>
		Autofinancement	243 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>405 000,00 €</b>		<b>405 000,00 €</b>

**Article 2 :** Monsieur le Président sollicite le Préfet du Morbihan, au titre de la DSIL 2022 - dotation de soutien à l'investissement local des collectivités territoriales, et ce pour un montant de 162 000,00 € HT.

**Article 3 :** les dispositions de la présente décision sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Muzillac, le 25 avril 2022

Le Président,

Bruno LE BORGNE



Le Président

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
. informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.